

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALVEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 22.01.2026

Présents : Mesdames : Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ; Sophie VANHAY ; Marie VEUILLET.

Messieurs : Alain COTTAREL ; Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Jean VEUILLET.

Absents : BRUSHETTA Jean-Claude

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Sophie VANHAY a été nommé secrétaire de séance

Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.

01.20262901 RAPPORT TRIENNAL DRESSANT LE BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ENAF) ENTRE 2011 ET 2023

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.

Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme (Schémas régionaux, SCoT, PLU).

A cet effet, le suivi de la réforme ZAN et de ses effets a été renforcé, notamment par la production d'un rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur leur territoire au regard des objectifs du document d'urbanisme en vigueur. Ce rapport s'appuie sur les indicateurs et données suivants : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

L'objectif de ce rapport est de commencer à appréhender cette trajectoire locale de réduction de la consommation des ENAF. Le rapport est réalisé tous les trois ans après l'entrée en vigueur de la loi climat par les collectivités compétentes en matière de document d'urbanisme. Ce premier rapport doit couvrir la période 2021-2023. Le rapport indique la consommation des ENAF pour les années civiles sur lesquelles il porte.

Afin d'avoir une vision élargie des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de permettre aux élus de s'approprier ces objectifs, le territoire a décidé que ce premier rapport porte également sur la période de référence 2011-2021 sur laquelle est calculée l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF pour la période 2021-2031. Le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) accompagne depuis 2015 les communes dans le cadre du suivi de la consommation du foncier. Cet appui vise à permettre aux communes de se situer vis-à-vis des objectifs de réduction de la consommation foncière avec un Schéma de Cohérence Territoriale qui encourage fortement l'utilisation des espaces en réinvestissement urbain. Ce suivi mobilise les communes qui fournissent chaque année au SCoT les permis de construire enregistrés au cours de l'année écoulée.

L'obligation de réaliser un rapport d'artificialisation conjugué à la possibilité de mobiliser les données locales ont incité le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard à proposer aux communes un appui pour répondre à cette demande.

Ce travail a permis aux communes d'avoir une approche spatialisée de la consommation effective de leur territoire et de pouvoir vérifier année par année les données présentées. De plus cela a permis d'établir un socle partagé du point de départ défini par la Loi Climat, et de mieux comprendre l'importance de ces chiffres.

La démarche portée par le SMAPS est complémentaire au SCOT, afin d'avoir une meilleure connaissance du foncier local afin d'appréhender l'évolution de ces espaces, et de présenter l'ensemble des thématiques consommatrices de foncier au-delà de l'habitat que sont l'économie, mais aussi les équipements et les voiries, permettant d'avoir une vision globale de l'urbanisation et de ses conséquences.

C'est le changement d'occupation qui est observé, l'espace consommé qui est « soustrait » à l'espace agricole naturel ou forestier. La Loi Climat vise en effet à protéger le foncier support d'activités pour maintenir la biodiversité, être capable d'atteindre les objectifs climatiques et favoriser la production alimentaire.

Cela contribuera à construire une réflexion locale et territorialisée pour mieux intervenir dans les politiques d'aménagement du territoire, en repérant notamment les potentialités de renouvellement urbain et en accompagnant les nouvelles pratiques d'aménagement.

Pour ce rapport d'artificialisation, le choix a été fait d'afficher les chiffres locaux mais également le chiffre de l'observatoire national de l'artificialisation des sols. Il ne s'agit pas de les comparer mais d'afficher ce chiffre national à titre informatif.

Ce premier rendez-vous doit leur permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace. L'objectif du rapport est de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace pour permettre d'accompagner le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, plus sobres.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport triennal, acte du bilan d'étape de l'artificialisation des sols sur la commune, et d'en débattre.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, R.101-1 et R.101-2,

Vu la Loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, et notamment son Article 206, complétée par les dispositions de la loi du 21 juillet 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2231-1,
Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 qui précise le contenu du rapport,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- DÉBAT ET APPROUVE le rapport dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur la période 2011 à 2023, annexé à la délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à publier ce rapport et à le transmettre ensuite aux Préfets de Région et de Département, au Président de Région, au Président de la communauté de communes et Président du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, porteur du SCOT.

2.20262901 – Délibération pour approuver les nouveaux statuts du SDES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal sont invités à :

- Accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

3. et 4.20262901 Suppression de la proratisation en fonction du temps de travail de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque « Prévoyance » et le risque « Santé ».

Les textes intervenus dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux imposent, depuis le 1er janvier 2025, aux collectivités et établissements publics de participer financièrement à la couverture « Prévoyance » et « Santé » de leurs agents.

Cette participation obligatoire est fixée à minima à 7 euros par agent et par mois. Si le recours à une modulation de la participation financière dans un but d'intérêt social prenant en compte le revenu des agents, et le cas échéant, leur situation familiale est possible, aucune modulation ne peut conduire à ce qu'un agent bénéficie d'une participation financière inférieure à celle prévue par la loi et précisée par décret.

La mise en place d'une modulation de la participation ne peut donc pas aboutir à verser moins de 7 euros par mois à un agent. Dès lors, la proratisation de la participation financière en fonction du temps de travail ne peut pas, selon les cas, ni être instauré, ni être maintenue. En effet, la participation au financement des garanties « Prévoyance » et « Santé » concerne les garanties auxquelles souscrivent les agents sans faire de différence entre eux selon qu'ils sont à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Ainsi, tous les agents doivent percevoir le même montant mensuel de participation quel que soit leur temps de travail.

Considérant qu'il convient de supprimer la proratisation de la participation financière versé aux agents en fonction de leur temps de travail,

Après en avoir délibéré,

L'ASSEMBLEE DECIDE

- de fixer, pour le risque « Prévoyance » et « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : 30€, à compter du 01/02/2026.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Adoptée à l'unanimité. Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Questions diverses

EDF a élagué le bord des routes sous les fils électriques.

SIVU : les subventions pour l'école n'ont toujours pas été versées totalement. Deux agents du périscolaire vont être à remplacer. Et les membres du bureau du SIVU vont être à renouvelé aux prochaines élections.

Toits mairie : des devis ont été demandés pour la réfection des toits de la mairie. Il faudrait 3 devis, nous sommes toujours en attente du dernier. Une demande de subvention sera adressée à la région

Cure : grâce aux travaux d'isolation, changement de chauffage... les DPE de la cure sont passés en C. Reste un problème de carrelage dans l'appartement du RDC.

Un poteau de croisement pour annoncer le carrefour a été installer au croisement vers la mairie/église.

Commission enfance : tous les partenaires du service jeunesse étaient présent pour faire un point sur les contrats en cours. Grosse baisse de natalité générale, baisse de fréquentation de la crèche et des assistantes maternelles. A St Pierre nous faisons partis des quelques communes avec fortes présences d'enfants et de jeunes.

Le BAFA est proposé aux jeunes, les chantiers jeunes également.

Commission culture : « en avant le printemps » aura de nouveau lieu cette année à Champagneux, fin mai. Ils recherchent des bénévoles.

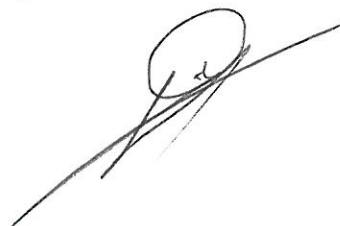
La séance est levée à 21h10.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du : 5 mars 2026

Publié le : 9 mars 2026

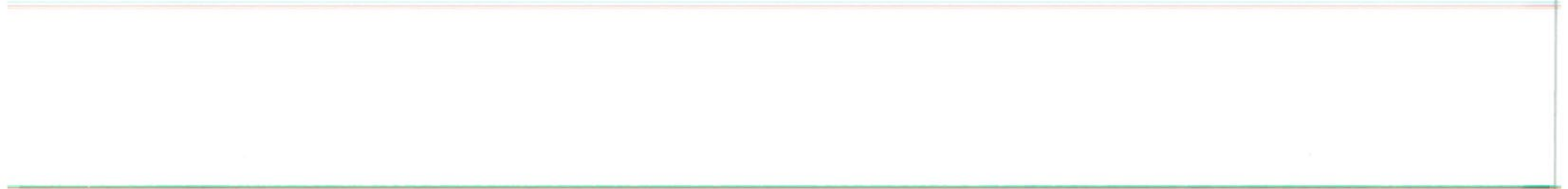
A St Pierre d'Alvey,
Le 29 janvier 2026

Le Maire,
Jean-François HEBRARD



La secrétaire,
Sophie VANHAY





(

(